



ERASMUS

CHARTRE UNIVERSITAIRE ÉLARGIE

La Commission européenne délivre la présente Charte à :



ECOLE POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNIQUES AVANCEES (EPITA)

L'établissement **s'engage** à respecter les principes fondamentaux de la mobilité Erasmus:

- la **mobilité** ne peut s'effectuer que dans le cadre d'accords conclus au préalable entre les établissements d'enseignement supérieur;
- les étudiants Erasmus entrants sont **exemptés du paiement des frais universitaires** relatifs à l'inscription, aux cours, aux examens, à l'accès aux laboratoires et aux bibliothèques;
- les activités mentionnées dans le Contrat d'études et le contrat de stage, obligatoires, et menées avec succès par les étudiants font l'objet d'une **pleine reconnaissance**.

L'établissement **s'engage** aussi à :

- **assurer** le plus haut niveau de qualité dans la mise en œuvre de la mobilité des étudiants et du personnel;
- **assurer** que les informations relatives au curriculum sont à jour, facilement accessibles et claires et que le système académique de transfert d'unités de cours capitalisables (ECTS ou comparables) garantit la transparence aux fins de la reconnaissance;
- **assurer** l'égalité de traitement qu'il soit académique ou qu'il concerne les services aux étudiants locaux et à ceux d'Erasmus;
- **faciliter** l'intégration des étudiants Erasmus entrants dans les activités de l'établissement;
- **mettre en temps utile** à disposition des étudiants Erasmus entrants et de leurs établissements d'origine la copie d'informations complètes et précises à la fin de la période de mobilité considérée;
- **assurer** le plus haut niveau de qualité dans l'organisation des stages professionnels des étudiants;
- **faciliter et reconnaître** les activités d'enseignement et de formation Erasmus notamment celles impliquant les entreprises;
- **promouvoir** et assurer la visibilité des activités soutenues par le programme Erasmus;
- **publier** cette Charte et la Déclaration en matière de stratégie Erasmus (EPS) de l'établissement;
- **respecter** les objectifs de non-discrimination précisés dans le Programme d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Cette Charte habilite l'établissement à solliciter un financement pour des activités Erasmus auprès de la Commission européenne ou auprès de son agence nationale Erasmus.

Pour la Commission européenne
Bruxelles, août 2007

Michel RICHONNIER

Directeur: Education et formation tout au long de la vie
Education et Formation, Programmes et actions